# **CHAPITRE 85**

# MACHINES, APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TELEVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS

### Notes.

- 1.- Sont exclus de ce Chapitre :
  - a) les couvertures, coussins, chancelières et articles similaires chauffés électriquement; les vêtements, chaussures, chauffe-oreilles et autres articles chauffés électriquement se portant sur la personne ;
  - b) les ouvrages en verre du n° 70.11;
  - c) les machines et appareils du n° 84.86 ;
  - d) les aspirateurs des types utilisés en médecine, en chirurgie ou pour l'art dentaire ou vétérinaire (n°90.18) ;
  - e) les meubles chauffés électriquement du Chapitre 94.
- 2.- Les articles susceptibles de relever des n°s 85.01 à 85.04, d'une part, et des n°s 85.11, 85.12, 85.40, 85.41 ou 85.42, d'autre part, sont classés dans ces cinq dernières positions.
  - Toutefois, les mutateurs à vapeur de mercure à cuve métallique restent compris au n° 85.04.
- 3.- Au sens du n° 85.07, l'expression accumulateurs électriques comprend également les accumulateurs présentés avec des éléments auxiliaires qui contribuent à la fonction de stockage et de fourniture d'énergie remplie par l'accumulateur ou qui sont destinés à protéger ce dernier de dommages éventuels, tels que des connecteurs électriques, des dispositifs de contrôle de la température (des thermistors, par exemple) et des dispositifs de protection du circuit. Ils peuvent également comporter une partie de l'envoloppe protectrice des appareils auxquels il sont destinés.
- 4.- Le n° 85.09 couvre, sous réserve qu'il s'agisse d'appareils électromécaniques des types communément utilisés à des usages domestiques :
  - a) les cireuses à parquets, broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, de tous poids ;
  - b) les autres appareils d'un poids maximal de 20 kg, à l'exclusion des ventilateurs et des hottes aspirantes à extraction ou à recyclage à ventilateur incorporé, même filtrantes (n° 84.14), des essoreuses centrifuges à linge (n° 84.21), des machines à laver la vaisselle (n° 84.22), des machines à laver le linge (n° 84.50), des machines à repasser (n°s 84.20 ou 84.51, selon qu'il s'agit de calandres ou non), des machines à coudre (n° 84.52), des ciseaux électriques (n° 84.67) et des appareils électrothermiques (n° 85.16).
- 5.- Au sens du n° 85.17, on entend par *téléphones intelligents* les téléphones pour réseaux cellulaires, équipés d'un système d'exploitation conçu pour assurer les fonctions d'une machine automatique de traitement de l'information telles que le téléchargement et le fonctionnnement de manière simultanée de plusieurs applications, y compris des applications tierces, et même dotés d'autres fonctionnalités telles gu'un appareil photographique numérique ou un système de navigation.
- 6.- Au sens du n° 85.23 :
  - a) on entend par dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs ("cartes mémoire flash" ou "cartes à mémoire électronique flash", par exemple) les dispositifs de stockage ayant une fiche de connexion, comportant, sous une même enveloppe, une ou plusieurs mémoires flash (" E²PROM FLASH ", par exemple), sous forme de circuits intégrés, montés sur une carte de circuits imprimés. Ils peuvent comporter un contrôleur se présentant sous la forme d'un circuit intégré et des composants discrets passifs comme des condensateurs et des résistances;
  - b) l'expression *cartes intelligentes* s'entend des cartes qui comportent, noyés dans la masse, un ou plusieurs circuits intégrés électroniques (un microprocesseur, une mémoire vive (RAM) ou une mémoire morte (ROM)) sous forme de puces. Ces cartes peuvent être munies des contacts, d'une bande magnétique ou d'une antenne intégrée mais ne contiennent pas d'autres éléments de circuit actifs ou passifs.
- 7.- Au sens du n° 85.24, on entend par *module d'affichage* à écran plat les dispositifs ou appareils destinés à afficher des informations, équipés au miniumum d'un écran d'affichage, qui sont conçus pour être incorporés dans des articles relevant d'autres positions avant leur utilisation. Les écrans de visualisation des modules d'affichage à écran plat peuvent notamment- mais pas seulement- être plats, incurvés, flexibles, pliables ou extensibles.

Les modules d'affichage à écran plat peuvent incorporer des éléments supplémentaires, y compris ceux nécessaires à la réception de signaux vidéo et à la répartition de ces signaux en pixels sur l'écran. Toutefois, le n° 85.24 ne comprend pas les modules d'affichages dotés de composants destinés à convertir des signaux vidéo (par exemple, un circuit intégré pour scaler, un circuit intégré pour décodeur ou un processeur d'application) ou qui ont pris le caractère de marchandises d'autres positions.

Aux fins du classement des modules d'affichage à écran plat définis dans la présente Note, le 85.24 a priorité sur toute autre position de la nomenclature.

8.- On considère comme *circuits imprimés* au sens du n° 85.34 les circuits obtenus en disposant sur un support isolant, par tout procédé d'impression (incrustation, électrodéposition, morsure, notamment) ou par la technologie des circuits dits "à couche", des éléments conducteurs, des contacts ou d'autres composants imprimés (inductances, résistances, capacités, par exemple) seuls ou combinés entre eux selon un schéma préétabli, à l'exclusion de tout élément pouvant produire, redresser, moduler ou amplifier un signal électrique (éléments à semi-conducteur, par exemple).

L'expression *circuits imprimés* ne couvre ni les circuits combinés avec des éléments autres que ceux obtenus au cours du processus d'impression, ni les résistances, condensateurs ou inductances discrets.

Toutefois, les circuits imprimés peuvent être munis d'éléments de connexion non imprimés.

Les circuits à couche (mince ou épaisse) comportant des éléments passifs et actifs obtenus au cours du même processus technologique relèvent du n° 85.42.

- 9.- Aux fins du n° 85.36, on entend *par connecteurs pour fibres optiques*, *faisceaux ou câbles de fibres optiques* les connecteurs qui servent simplement à aligner mécaniquement les fibres optiques bout-à-bout dans un système numérique à ligne. Ils ne remplissent aucune autre fonction telle que l'amplification, la régénération ou la modification d'un signal.
- 10.- Le n° 85.37 ne comprend pas les dispositifs sans fil à rayons infrarouges pour la commande à distance des appareils récepteurs de télévision et d'autres appareils électriques (n° 85.43).
- 11.- Au sens du n° 85.39, l'expression sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED) couvre :
  - a) Les modules à diodes émettrices de lumière (LED), qui sont des sources lumineuses électriques basées sur les diodes émettrices de lumière (LED), disposées en circuits électriques et comportant des éléments électriques, mécaniques, thermiques ou optiques. Ils contiennent aussi des éléments discrets actifs ou passifs ou des articles des n°s 85.36 ou 85.42 dans le but de fournir l'alimentation ou de contrôler la puissance. Les modules de diodes émettrices de lumière (LED) ne possèdent pas de culot conçu pour être facilement installé ou remplacé dans un luminaire et pour permettre le contact électrique et la fixation mécanique.
  - b) Les lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED), qui sont des sources lumineuses électriques composées d'un ou plusieurs modules à LED, contenant d'autres éléments tels que des éléments électriques, mécaniques, thermiques ou optiques. Ils se distinguent des modules à diodes émettrices de lumière (LED) par leur culot conçu pour être facilement installé ou remplacé dans un luminaire et pour permettre le contact électrique et la fixation mécanique.
- 12.- Au sens des n°s 85.41 et 85.42, on considère comme :
  - a) 1°) Dispositifs à semi-conducteur, les dispositifs dont le fonctionnement repose sur la variation de la résistivitésous l'influence d'un champ électrique ou les transducteurs à semi-conducteur.

Les dispositifs à semi-conducteur peuvent également inclure un assemblage de plusieurs éléments, même équipés de dispositifs actifs ou passifs dont la fonction est auxiliaire.

Les transducteurs à semi-conducteur, aux fins de cette définition, sont les capteurs à semi-conducteur, les actionneurs à semi-conducteur, les résonateurs à semi-conducteur et les oscillateurs à semi-conducteur, qui sont des types de dispositifs discrets à semi-conducteur, qui remplissent une fonction intrinsèque, qui peuvent convertir tout type de phénomène physique ou chimique ou une action en signal électrique ou convertir un signal électrique en tout type de phénomène physique ou une action.

Tous les éléments composant un transducteur sont réunis de façon pratiquement indissociable et peuvent également comprendre des matériaux indissociables nécessaires à la construction ou au fonctionnement d'un dispositif à semi-conducteur.

Aux fins de la présente définition :

L'expression à semi-conducteur signifie construit ou fabriqué sur un substrat de semi-conducteur ou constitué de matériaux à base de semi-conducteur, fabriqués au moyen de la technologie de semi-conducteurs, dans lesquels le substrat ou matériaux semi-conducteur joue un rôle critique et irremplaçable sur la fonction et les performances du transducteur et dont le fonctionnement est basé sur les propriétés semi conductrices, physiques, électriques, chimiques et optiques.

- 2) Les phénomènes physiques ou chimiques ont trait à des phénomènes tels que la pression, les ondes sonores, l'accélération, la vibration, le mouvement, l'orientation, la contrainte, l'intensité de champ magnétique, l'intensité de champ électrique, la lumière, la radioactivité, l'humidité, le fluage, la concentration de produits chimiques, etc.
- 3) Les capteurs à semi-conducteur sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de détecter des quantités physiques ou chimiques et de les convertir en signaux électriques produits par les variations résultantes de propriétés électriques ou une déformation de la structure mécanique.
- 4) Les actionneurs à semi-conducteur sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de convertir les signaux électriques en mouvement physique.
- 5) Les résonateurs à semi-conducteurs sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures en réponse à un signal électrique externe.
- 6) Les oscillateurs à semi-conducteurs sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures.
- 2°) Les diodes émettrices de lumière (LED) sont des dispositifs à semi-conducteur fabriqués à partir de matériaux semi-conducteurs, qui transforment l'énergie électrique en rayonnements visibles, infrarouges ou ultraviolets, même connectées électriquement entre elles et même combinées avec des diodes de protection. Les diodes émettrices de lumière (LED) du n° 85.41 ne comportent pas d'éléments dans le but de fournir l'alimentation ou de contrôler la puissance;

## b) Circuits intégrés:

- 1°) les circuits intégrés monolithiques dans lesquels les éléments du circuit (diodes, transistors, résistances, capacités, inductances, etc.) sont créés dans la masse (essentiellement) et à la surface d'un matériau semi-conducteur (par exemple, silicium dopé, arséniure de gallium, silicium-germanium, phosphure d'indium), formant un tout indissociable:
- 2°) les circuits intégrés hybrides réunissant, de façon pratiquement indissociable, par interconnexions ou câbles de liaison, sur un même substrat isolant (verre, céramique, etc.) des éléments passifs (résistances, capacités, inductances, etc.), obtenus par la technologie des circuits à couche mince ou épaisse et des éléments actifs (diodes, transistors, circuits intégrés monolithiques, etc.) obtenus par la technologie des semi-conducteurs. Ces circuits peuvent inclure également des composants discrets;
- 3°) les circuits intégrés à puces multiples constitués de deux ou plusieurs circuits intégrés monolithiques interconnectés, combinés de façon pratiquement indissociable, reposant ou non sur un ou plusieurs substrats isolants et comportant ou non des broches, mais sans autres éléments de circuit actifs ou passifs.
- 4°) les circuits intégrés à composants multiples, qui sont des combinaisons d'un ou plusieurs circuits intégrés monolithiques, hybrides ou à puces multiples et comprenant au moins un des composants suivants : capteurs, actionneurs, oscillateurs, résonateurs au silicium, même combinés entre eux, ou composants assurant les fonctions des articles susceptibles de relever des n°s 85.32, 85.33, 85.41, ou des inducteurs susceptibles de relever du n° 85.04, et qui sont réunis de façon pratiquement indissociable en un seul corps comme un circuit intégré, pour former un composant du type de ceux utilisés pour être assemblés sur une carte de circuit imprimé ou un autre support, en reliant les broches, fils de connexion, rotules, pastilles, bosses ou disques. Aux fins de la présente définition :
- 1. Les composants peuvent être discrets, fabriqués indépendamment les uns des autres, puis assemblés en un circuit intégré à composants multiples ou intégrés à d'autres composants.

- 1. Les composants peuvent être discrets, fabriqués indépendamment les uns des autres, puis assemblés en un circuit intégré à composants multiples ou intégrés à d'autres composants.
- 2. L'expression au silicium signifie que le composant est fabriqué sur un substrat de silicium ou constitué de matières à base de silicium ou encore fabriqué sur une puce de circuit intégré.
- 3. a) Les capteurs au silicium sont constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de détecter des phénomènes physiques ou chimiques et de les convertir en signaux électriques lorsque se produisent des variations de propriétés électriques ou une déformation de la structure mécanique. Les phénomènes physiques ou chimiques ont trait à des phénomènes tels que la pression, les ondes sonores, l'accélération, la vibration, le mouvement, l'orientation, la contrainte, l'intensité de champ magnétique, l'intensité de champ électrique, la lumière, la radioactivité, l'humidité, le fluage, la concentration de produits chimiques, etc.
  - b) Les actionneurs au silicium sont constitués par des structures microélectroniques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de convertir les signaux électriques en mouvement physique.
  - c) Les résonateurs au silicium sont des composants qui sont constitués par des structures micro-électroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures en réponse à un apport externe
  - d) Les oscillateurs au silicium sont des composants actifs constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures.

Aux fins du classement des articles définis dans la présente Note, les n°s 85.41 et 85.42 ont priorité sur toute autre position de la Nomenclature, à l'exception du n° 85.23 susceptible de les couvrir en raison notamment de leur fonction."

12.- Au sens du n° 85.48, on entend par *piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage* ceux qui sont devenus inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs ou qui ne sont pas susceptibles d'être rechargés.

# Notes de sous positions.

- 1. Le n° 8525.81 comprend uniquement les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes ultrarapides qui possèdent un ou plusieurs des caractéristiques suivantes:
  - vitesse d'enregistrement supérieure à 0,5 mm par microseconde ;
  - résolution temporelle de 50 nanosecondes ou moins;
  - fréquence d'image excédant 225.000 images pa seconde.
- 2- en ce qui concerne le n° 8525.82, les caméras résistant aux rayonnements sont conçues ou blindées de façon à pouvoir fonctionner dans des environnements soumis à des rayonnements élevés. Ces caméras sont conçues pour résister à une dose de rayonnements totale de plus de 50 x 10<sup>3</sup> Gy (silicium) (5 x 10<sup>6</sup> rad (silicium)) sans que leur fonctionnement soit altéré.
- 3- La sous-position 8525.83 couvre les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes à vision nocturne qui utilisent une photocathode pour convertir la lumière naturelle disponible en éléctrons qui peuvent être amplifiés et convertis pour produire une image visible. Cette sous-position exclut les caméras à imagerie thermique (n° 8525.89, généralement).
- 4. Le n° 8527.12 couvre uniquement les radiocassettes avec amplificateur incorporé, sans haut-parleur incorporé, pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.
- 5.- Au sens des n°s 8549.11 à 8549.19, on entend par *piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage* ceux qui sont devenues inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs ou qui ne sont pas susceptibles d'être rechargés.

.

# Notes complémentaires.

- 1. Ne rentrent au n° 8511.30.10.00 que les collections composées des éléments suivants : pièces en fer ou acier découpées en forme à partir de produits laminés plats, d'une barrette avec pointe en laiton, d'une fiche à lame et d'une carcasse pour circuit primaire et circuit secondaire en matière plastique
- 2. Ne rentrent au n° 8511.90.20.00 que les collections composées des éléments suivants : une platine, un axe inoxydable, un grain plat, un linguet, un grain bombé, un ressort plat, un toucheau, un rivet plat, un canon, une équerre de connexion, un isolant, un rivet creux et une contre rivure.
- 3. Ne rentrent au n°8512.30.10.00 que les collections composées des éléments suivants : un boîtier, un couvercle, une membrane, un circuit, une bague en Nylon, une fiche à lame, trois rondelles, un ressort plat, une armature et un rivet en acier.
- 4. Ne rentrent au n° 8536.90.30.00 que les collections composées des éléments suivants : un corps, deux demicoquilles, une vis en laiton conductrice de courant, une résistance, deux ressorts conducteurs de courant, un ressort pour coquilles, une bille conductrice de courant, un écrou et une rondelle en matière plastique, embout et écrou en matière plastique pour câble électrique.
- 5. Pour l'application du n° 8536.20 on entend par :
  - a) disjoncteur d'application domestique, le disjoncteur dont l'intensité du courant nominal est située dans la marge suivante :
    - 6A≤I≤19A : Intensité égale ou supérieure à 6 ampères mais ne dépassant pas 19 ampères.
  - b) disjoncteur d'application industrielle, le disjoncteur dont l'intensité du courant nominal est telle que :
    - I<6A ou I>19A : Intensité strictement inférieure à 6 ampères ou strictement supérieure à 19 ampères
- 6.- On entend par cellule électrique au sens des nos 8535.21.00.40 et 8535.30.90.40, toute enveloppe métallique contenant des appareils de coupure, de sectionnement, ou de protection, à coupure dans l'air, l'huile, le gaz ou le vide, utilisée dans un poste électrique d'une tension n'excédant pas 60.000 V.
- 7.- Ne peut être classé au n° 8537.20.00.90, tout tableau constitué de combinaisons de cellules électriques relevant des positions tarifaires 8535.21.00.40 et 8535.30.90.40.
- 8. Les disques, bandes et autres supports du n° 85.23 lorsqu'ils sont présentés avec les appareils auxquels ils sont destinés sont classés avec lesdits appareils et ce, par application des RGI 3b) ou 3c).

		alivier 202			Désignation des Produits		té	Se
						⊆	anti	tair
	Co	dification				rtio	Quí	ent
	Co	unication				orta	de (	ém
						Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
						Dr. d'i	n s	5 0
	85.01				Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des			
		0504.40			groupes électrogènes.			
		8501.10	10	00	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W conçus pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le			
8			10	00	divertis- sement	2,5	U	_
7			80	00	autres	2,5	U	NOMBRE
7		8501.20	00		-Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W	2,5	Ü	NOMBRE
					– Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à			
					courant continu, autres que les machines génératrices			
					photovoltaïques :			
		8501.31			D'une puissance n'excédant pas 750 W			
7			10	00	de 10 kgs ou moins :			
7			90	00	de plus de 10 kgs	2,5	U	NOMBRE
		8501.32			D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW			
7			20	00	de 10 kgs ou moins	2,5	U	NOMBRE
ľ			20	00	de plus de 10 kgs	2,3	Ü	NONBAL
7			91	00	moteurs de traction	2,5	U	NOMBRE
7			-		autres	2,5	Ü	NOMBRE
		8501.33			D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	·		
7					moteurs de traction de plus de 10 kgs	2,5	U	NOMBRE
7			80	00	autres	2,5	U	NOMBRE
7		8501.34	00	00	D'une puissance excédant 375 kW	2,5	U	NOMBRE
		8501.40			- Autres moteurs à courant alternatif, monophasés			
,			11	00	de 10 kgs ou moins :	2 5		NOMBRE
7 7			19		moteurs d'une puissance n'excédant pas 50 W moteurs à embrayage pour machines à coudre	2,5 2,5	U U	NOMBRE
1,			80		autres	2,5	U	NOMBRE
		8501.51			– Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés :	_,5		
					D'une puissance n'excédant pas 750 W			
					de 10 kgs ou moins :			
7			12	00	moteurs à embrayage pour machines à coudre	2,5	U	NOMBRE
7			18		autres	2,5	U	NOMBRE
7			90	00	de plus de 10 kgs	2,5	U	NOMBRE
		8501.52			D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW			
					do 10 kgs ou mains .			
7			10	nn	de 10 kgs ou moins : moteurs à embrayage pour machines à coudre	2,5	U	NOMBRE
7			30		autres	2,5	U	NOMBRE
7			80		de plus de 10 kgs	2,5	Ü	NOMBRE
7		8501.53	00		D'une puissance excédant 75 kW	2,5	U	NOMBRE
					– Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs), autres			
					£que les machines génératrices photovoltaïques :			
7		8501.61			D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	2,5	U	NOMBRE
7		8501.62	00	00	D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA			
		0504.63	-	-	Division in the control of the contr	2,5	U	NOMBRE
7		8501.63	UÜ	UÜ	D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	2 =	U	NOMBRE
7		8501.64	00	00	D'une puissance excédant 750 kVA	2,5 2,5	U	NOMBRE
		3301.04	00	00	D une puissance excedant 750 kVA  - Machines génératrices photovoltaïques à courant continu :	2,3	J	IACIAIDKE
7		8501.71	00	00	D'une puissance n'excédant pas 50 W	2,5	U	NOMBRE
7		8501.72	00		D'une puissance excédant 50 W	2,5	Ü	NOMBRE
7		8501.80			Machines génératrices photovoltaïques à courant alternatif	2,5	U	NOMBRE
	85.02				Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques			
					- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compres-			
					sion (moteurs diesel ou semi-diesel) :			
7		8502.11	00	00	D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	30	U	NOMBRE

Lu	ICIOII I	anvier 202			Désignation des Produits		té	S
	Co	dification				Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
7		8502.12	00	00	D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA			
'						2,5	U	NOMBRE
7		8502.13	00		D'une puissance excédant 375 kVA	2,5	U	NOMBRE
7		8502.20	00	00	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles	_		
					(moteurs à explosion)	2,5	U	NOMBRE
7		8502.31	00	00	– Autres groupes électrogènes : A énergie éolienne	2,5	U	NOMBRE
7		8502.39			A energie eolienne Autres	2,5 2,5	U	NOMBRE
7		8502.40			- Convertisseurs rotatifs électriques	2,5	Ü	NOMBRE
ľ	8503	8503.00			Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principa-	_,-		
					lement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02.			
8			10	00	conçues pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le			
					divertis- sement	2,5	KG	-
					autres			
7					rotors	2,5	KG	NOMBRE
7			82 89		stators autres	2,5 2,5	KG KG	NOMBRE NOMBRE
ľ	85.04		89	UU	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques	2,3	KG	NOIVIBRE
	85.04				(redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.			
					(rearessears, par exemple), bosines de reactance et sens.			
7		8504.10	00	00	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	30	U	NOMBRE
					<ul> <li>Transformateurs à diélectrique liquide :</li> </ul>			
		8504.21			D'une puissance n'excédant pas 650 kVA			
7			10	00	de mesure	2,5	U	NOMBRE
					autres :			
7			92	00	à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes inclues par	2.5		NOMBBE
7			00	00	seconde, d'une £puissance inférieure ou égale à 0,5 KVA autres	2,5 30	U U	NOMBRE NOMBRE
ľ		8504.22	90	00	D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10000	30	U	NOWBEL
		0304.22			kVA			
7			10	00	de mesure	2,5	U	NOMBRE
					autres :	,		
					à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes inclues par seconde			
					:			
			21	00	d'une puissance nominale de 4 000 à 5 000 KVA, d'une tension			
ارا					nominale à l'entrée à vide de 20 000V, d'une tension maximale à la			
1					sortie à vide de 161V, d'une tension minimale à la sortie à vide de			
					121 V, et d'une induction maximale de travail de 1,6 Tesla	2,5	U	NOMBRE
7			29	00	autres	30	U	NOMBRE
7					autres	30	Ü	NOMBRE
		8504.23			D'une puissance excédant 10000 kVA			
7			10	00	de mesure	2,5	U	NOMBRE
7			90	00	autres	30	U	NOMBRE
					- Autres transformateurs :			
		8504.31	10	00	D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	30	U	
8			10	00	conçus pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le	30	U	-
٥					divertissement autres :			
			91	00		2,5	U	NOMBRE
7				1	autres	/-	_	
7			95	00	à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes inclues par			
<b>'</b>					seconde, d'une puissance , inférieure ou égale à 0,5 KVA	2,5	U	NOMBRE
7			97	00	autres	30	U	NOMBRE
		8504.32			D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA			
1 1					l l			

					Désignation des Produits		tité	res
	Co	dification				Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
			10	00	conçus pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le	30	U	-
8					divertissement			
			91	ന	autres : de mesure	2,5	U	NOMBRE
7					autres :	2,3	Ŭ	HONDILE
7			97	00	autres	30	U	NOMBRE
		8504.33			D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA			
7			10	00	de mesure	2,5	U	NOMBRE
7			80	00	autres	30	U	NOMBRE
١,		8504.34	10		D'une puissance excédant 500 kVA	2.5		NOMBRE
7					de mesure autres	2,5 30	U U	NOMBRE
ľ		8504.40			- Convertisseurs statiques			
7					à l'état complet sous la forme d'éléments CKD	17,5	U	NOMBRE
7			20		unités d'alimentation stabilisées présentées isolément: – – – – visées à la note 6E du Chapitre 84	2,5	U	NOMBRE
7					visees à la note de du Chapitre 84 solaires (onduleur et redresseur associés à un régulateur),	2,3	U	NOWBRE
					équipées à la fois d'une ou plusieurs entrées de courant continu et			
					alternatif	2,5	U	NOMBRE
/				90	autres autres :	17,5	U	NOMBRE
			91	00	redresseurs à diodes avec rhéostat, pouvant délivrer un courant			
7					d'une intensité de 40 ampères à 140 ampères, pour l'alimentation de			
					lampes xénon au tungstène d'une puissance allant de 500 watts à	2,5	U	NOMBBE
			99		6500 watts autres :	2,5	U	NOMBRE
					convertisseurs statiques dits «chargeurs de batterie», d'une			
7					capacité supérieure ou égale à 6 volts et inférieure à 144 volts			
				20	combinaison de machines au sens de la note 4 de la section	2,5	U	NOMBRE
				20	XVI, constitué d'un transformateur diélectrique de 13500 KVA, d'une			
7					fréquence industrielle de 25 à 60 périodes, d'une tension			
ľ					d'alimentation de 60 kv et d'une tension et d'une tension de sortie			
					comprise entre 100 et 1000 v et d'un redresseur d'une tension de	2,5	U	NOMBRE
				30	appareils pour varier la vitesse des moteurs électriques en	_/-		
					agissant sur la fréquence et/ou la tension, comportant une carte			
/					électronique avec logiciel installé et un convertisseur statique			
					composé lui-même d'un redresseur et/ou d'un onduleur	2,5	U	NOMBRE
				40	autres convertisseurs. pour transformer le courant continu en			
7					un courant continu de tension ou de polarité différentes	י ב	U	NOMBRE
7				50	(convertisseurs de courant continu) autres onduleurs	2,5 2,5	U	NOMBRE
5				70		17,5	Ü	NOMBRE
1		8504.50	00	00	- Autres bobines de réactance et autres selfs	30	U	NOMBRE
1		8504.90	10	00	<ul> <li>Parties</li> <li> conçues pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le</li> </ul>			
8			10	00	divertis- sement	2,5	KG	-
7			70	00	autres	2,5	KG	-
	85.05		1		Electro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir			
					des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de			
			1		fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins			
			1		électro- magnétiques; têtes de levage électromagnétiques.			
			1					

Cod	dification			Désignation des Produits	on	antité	taires
ı — T					Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
				- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants			
				permanents après aimantation :			
	8505.11			En métal	2,5	KG	-
	8505.19 8505.20			Autres - Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins	2,5	KG	-
	8505.20	UU	UU	électromagnétiques	2,5	KG	_
	8505.90			- Autres, y compris les parties	2,3	NO.	
		10	00	têtes de levage électromagnétiques	2,5	U	-
		90		autres			
				machines et appareils	2,5	U	-
			90	autres	2,5	U	-
85.06	0506.40			Piles et batteries de piles électriques			
	8506.10	00		- Au bioxyde de manganèse — — alcalines:			
			11	alcalines: piles cylindriques	30	U	_
			19		30	U	_
			10	autres:	30	Ŭ	
			91	piles cylindriques	30	U	_
			99	autres	30	U	-
	8506.30	00	00	- A l'oxyde de mercure	30	U	-
	8506.40	00	00	- A l'oxyde d'argent	30	U	-
	8506.50			- Au lithium			
		20		sèches dont la tension est inférieure ou égale à 10 volts	17,5	U	-
		80		autres	30	U	-
	8506.60	00	00	- A l'air-zinc	30	U	-
	8506.80	20	00	- Autres piles et batteries de piles	17 5		
				alcalines dont la tension est inférieure ou égale à 10 volts autres	17,5 30	U U	-
	8506.90	80	00	- Parties:	30	U	-
	8300.30	20	00	de piles sèches	2,5	KG	_
		90		autres	30	KG	_
85.07				Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de			
				forme carrée ou rectangulaire.			
	8507.10	00		- Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à			
				piston			
				pour le démarrage de véhicules automobiles:			
			11	fonctionnant à l'electrolyte liquide	30	U	-
			19	autres	30	U	-
	8507.20	00		autres	30 <b>2,5</b>	U <b>U</b>	-
	8507.20	UU	UU	- Autres accumulateurs au plomb Au nickel-cadmium	2,5	U	-
	8307.30	10		spécialement conçus pour l'équipement des véhicules			
		10		automobiles:			
			10	fonctionnant à l'electrolyte liquide	30	U	_
			90		30	U	-
		90	00	autres	30	U	-
	8507.50			– Au nickel-hydrure métallique			
		10	00	spécialement conçus pour l'équipement des véhicules			
				automobiles	30	U	-
		90	00	autres	30	U	-
	8507.60	-		- Au lithium-ion			
		07	00	éléments d'accumulateur (cellules), d'une tension de 3,6 V ou			
				moins, ni reliés électriquement, ni assemblés en batterie, sans boîtier	2 5	U	
		10	00	ou cadre commun spécialement conçus pour l'équipement des véhicules	2,5	U	-
		τU	UU	specialement conçus pour requipement des venicules			
				automobiles	30	П	_
		80	იი	automobiles autres	30 30	U U	-

		alivier 202			Désignation des Produits		té	es
						_	Jnité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	0-	J.C				tio	Qua se	ent
	Co	dification				rta	le ( Iisé	e, m,
						it Jpo	té d ma	tés nple
						Droit d'importation	Unité de Qu Normalisée	Unités Comple
			15	00	spécialement conçus pour l'équipement des véhicules			
/					automobiles	30	U	-
7			20	00	accumulateurs de compensation à condensateurs	2,5	U	-
7			80		autres	30	U	-
		8507.90			- Parties			
			40	00	séparateurs en bois, plaques bacs, couvercles, séparateurs et			
5					bouchons £en ébonite ou en matières plastiques			
					' '	2,5	KG	-
5			80	00	autres	2,5	KG	-
	85.08				Aspirateurs.			
					– A moteur électrique incorporé:			
اءا		8508.11	00	00	D'une puissance n'excédant pas 1.500 W et dont le volume du			
5					réservoir n'excède pas 20 l	2,5	U	-
5		8508.19	00	00	Autres	2,5	U	-
5		8508.60	00	00	Autres aspirateurs	2,5	U	-
5		8508.70	00		Parties	2,5	U	-
	85.09				Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à			
					usage domestique.			
		8509.40	00		Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-			
					légumes			
8				10	broyeurs et mélangeurs pour aliments ; presse-fruits	30	U	NOMBRE
8				90	presse-légumes	30	U	NOMBRE
8		8509.80	00	00	- Autres appareils	30	KG	-
8		8509.90	00	00	Parties	30	KG	-
	85.10				Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique			
					incorporé			
		8510.10			- Rasoirs			
8			10	00	à l'état monté et complet	30	U	NOMBRE
8			80	00	autres	30	U	-
8		8510.20	00	00	- Tondeuses	30	U	-
8		8510.30	00	00	- Appareils à épiler	30	U	-
		8510.90			- Parties			
			00					
8					têtes, peignes, contre peignes, lames et couteaux	2,5	KG	-
7				90	autres	2,5	KG	-
	85.11				Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage			
					pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression			
					(magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies			
					d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple);			
IJ					génératrices (dynamos, alterna- teurs, par exemple) et conjoncteurs			
					disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.			
<u>                                     </u>						٥-		
7		8511.10			- Bougies d'allumage	2,5	U	-
		8511.20	00		- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques			
7			10	UÜ	magnétos, y compris les dynamos-magnétos pour l'aviation	2.5		
٦			20	00	unlanta magniéticus	2,5	U	-
8		0544 30	20	UU	volants magnétiques	2,5	U	-
1		8511.30	4.0	00	- Distributeurs; bobines d'allumage			
8			10	UÜ	collections pour bobines d'allumage visées à la note	2.5		
,			00	00	complémentaire n° 1 du présent chapitre	2,5	U	-
8		0544 44			autres	2,5	U	-
7		8511.40			- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	2,5	U	-
		8511.50			- Autres génératrices	2,5	U	-
7		8511.80	00		- Autres appareils et dispositifs	2 =	11	
<u>'</u>					conjoncteurs-disjoncteurs	2,5	U	[ [
'		0511.00		90	autres	2,5	U	-
1 1	l l	8511.90	I	•	- Parties	l l	l l	ı

Edition 1 <sup>er</sup> janvier 2022 TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION										
		dification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires		
7	85.12		80		<ul> <li> collections pour rupteurs visées à la note complémentaire n° 2 du présent chapitre</li> <li> autres</li> <li>Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles.</li> </ul>	2,5 2,5	KG KG	- -		
8		8512.10 8512.20 8512.30	00	00	<ul> <li>Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes</li> <li>Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle</li> <li>Appareils de signalisation acoustique</li> <li> collections pour avertisseurs visées à la note complémentaire n°</li> </ul>	2,5 2,5	U	- -		
8 8 8		8512.40 8512.90	90 00	00 00	3 du présent chapitre autres - Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée - Parties	2,5 2,5 2,5 2,5	U U U KG	- - -		
	85.13	8513.10	00		Lampes électriques portatives, conçues pour fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12.  - Lampes					
7 8 7		8513.90	00	90	de sûreté pour mineurs autres - <b>Parties</b> de lampes de sûreté pour mineurs	2,5 2,5 2,5	U U KG	-		
8	85.14				autres Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.	2,5	KG	-		
7		8514.11	00		- Fours à résistance (à chauffage indirect) Presses isostatiques à chaud spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des £combustibles nucléaires irradiés	2.5	U			
8 8 7		8514.19 8514.20	<b>00</b> 00	00	autres Autres - Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irra- diés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou	2,5 2,5 <b>2,5</b>	O U U	-		
7				80	pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés  autres  - Autres fours	2,5 2,5	U U	-		
7 7 7		8514.31 8514.32 8514.39 8514.40	00 00	00 00	<ul> <li>Fours à faisceau d'électrons</li> <li>Fours à plasma et fours à arc sous vide</li> <li>Autres</li> <li>Autres appareils pour le traitement thermique des matières par</li> </ul>	2,5 2,5 2,5	UUU	- - -		
7 7		8514.40			£induction ou par pertes diélectriques	<b>2,5</b> 2,5	<b>ບ</b> KG	- -		

Ed	ition 1 <sup>er</sup> i	anvier 202	22		TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORT.	ATION		
	Co	dification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	85.15				Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même			
					pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de			
					lumière ou de photons, par ultra-sons, par faisceaux d'électrons,			
					par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et			
					appareils électriques pour la pro- jection à chaud de métaux ou de			
					- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre :			
7		8515.11	00	00	Fers et pistolets à braser	2,5	U	-
7		8515.19	00	00	Autres	2,5	U	-
					- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance :			
7		8515.21	00	00	Entièrement ou partiellement automatiques	2,5	U	-
7		8515.29			Autres	2,5	U	-
					- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet			
7		8515.31	nn	nn	de plasma : Entièrement ou partiellement automatiques	2,5	U	_
7		8515.39	00		Autres	2,5	Ü	-
7		8515.80	00	00	- Autres machines et appareils	2,5	U	-
7		8515.90	00	00	- Parties	2,5	U	-
	85.16				Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques			
					pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux,			
					appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher			
					les mains; fers à repasser électriques; autres appareils			
					électrothermiques pour usages domestiques; résistances			
		8516.10			chauffentes, autres que celles du n° 95 45 - Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques			
8			10	00	chauffe-eau et chauffe-bains	30	U	NOMBRE
8			20	00	thermoplongeurs	30	U	NOMBRE
					- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour			
8		8516.21	00	00	usages similaires : Radiateurs à accumulation	30	U	-
8		8516.29			Autres	30	U	-
					- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les			
٥		0516 21	00	00	mains : Sèche-cheveux	30	U	
8 8		8516.31 8516.32			Secne-cneveux Autres appareils pour la coiffure	30	U	[
8		8516.33			Appareils pour sécher les mains	30	U	-
8		8516.40			- Fers à repasser électriques	30	U	-
8		8516.50 8516.60	00	00	- Fours à micro-ondes - Autres fours; cuisinières,réchauds (y compris les tables de	30	U	-
		8516.60			cuisson), grils et rôtissoires:			
					fours :			
8				11	portatifs dune capacité nexcédant pas 70 litres, même équipés			
				10	de grils tournants	30	U	-
8 8					autres cuisinières	30 30	U	
8					réchauds (y compris les tables de cuisson)	30	Ü	-
8					grils et rôtissoires	30	U	-
c		0516 74	00	00	- Autres appareils électrothermiques :  Appareils pour la préparation du café ou du thé	20		
8 8		8516.71 8516.72			Appareils pour la préparation du café ou du thé Grille-pain	30 30	U	_ [
8		8516.72			Autres	30	Ü	_
8		8516.80			- Résistances chauffantes	30	U	-
8		8516.90	00	00	- Parties	2,5	KG	-

Ed	ition 1 <sup>er</sup>	anvier 202	22		TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORT.	ATION		
	Co	dification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	85.17				Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones			
					intélligents et autres téléphones pour réseaux c ellulaires et po ur autres réseaux sans fil ; autres appareils pour l'émission, la			
					transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres			
					données, y compris les appareils pour la communication dans un			
					réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres			
					1110 COLIV doe n°c 9/ //2 95 25 95 27 OH 95 29			
					- Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones			
					intélligents et autres téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil :			
		8517.11	00		Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil			
7				30	à l'état complet sous la forme d'éléments CKD ou S.K.D	2,5	U	-
7					autres	17,5	U	-
7		8517.13			Téléphones intelligents	17,5	U	-
7		8517.14	00	UÜ	Autres téléphones pour réseaux cellulaires ou autres réseaux sans fil	17,5	U	
7		8517.18	00	00	Autres	17,5	U	-
					-Autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception			
					de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils			
					pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un			
7		0517.61	00	00	réseau local ou étendu) : Stations de base	2,5	U	
′		8517.61 8517.62			Stations de base Appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la	2,5	U	-
		0317.02			transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres			
/					données, y compris les appareils de commutation et de routage			
						2,5	U	-
7		8517.69			Autres	2,5	U	-
7		8517.71	00	00	Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec			
′					ces articles	2,5	U	-
		8517.79	00		Autres	,-		
7				10	d'appareils d'emission pour la radiotéléphonie même incorporant			
_					un £appareil de réception	2,5	U	-
7	05.40			90	autres	2,5	U	-
	85.18				Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés			
					avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par			
					un microphone et un ou plusieurs haut-parteurs; amplificateurs			
					électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification			
		054040	00	00	du son			
7		8518.10	UU	UU	- Microphones et leurs supports£- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :	2,5	U	_
8		8518.21	00	00	Haut-parleur unique monté dans son enceinte	2,5	U	-
8		8518.22			Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	2,5	Ü	-
8		8518.29	00		autres	2,5	U	-
]_		8518.30	00	00	- Casques d'écoute et écouteurs,même combinés avec			
7					unmicrophone, £et ensembles ou assortiments constitués par un	2,5	U	_
8		8518.40	00	00	microphone et £un ou plusieurs haut-parteurs - Amplificateurs électriques d'audiofréquence	2,5	U	_
8		8518.50	00		- Appareils électriques d'amplification du son	_,,		
		8518.90			- Parties			
8			10	00	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		,	
٦			00	00	de basse fréquence autres	2,5 2,5	KG KG	-
	85.19		80	UU	autres Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du	۷,၁	NG	-
	23.23				son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son.			
- '	-	=	-	=	- • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	-		-

	161011 2	anvier 202			Désignation des Produits		,ė,	Š
	Cod	dification				Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		8519.20	00	00	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie,			
8		8510 2 <b>0</b>	00	00	d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres movens de paiement. - Platines tourne-disques	2,5 2,5	U U	NOMBRE -
		8519.81			- Autres appareils : Utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteur	2,3	Ö	
8		8519.89			Autres	2,5 2,5	U U	NOMBRE -
	[85.20] 85.21	0313.03	00	00	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques,	2,3	J	
					même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques.			
8 8		8521.10 8521.90			- A bandes magnétiques - Autres	2,5 2,5	U KG	NOMBRE NOMBRE
	85.22				Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 à 85.21			
8		8522.10 8522.90	00 00	00	- Lecteurs phonographiques - Autres	2,5	KG	-
8		0322.30	00	10	aiguilles ou pointes; diamants, saphirs et autres pieres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées,			
				20	montés ou non pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le	2,5	KG	-
8					plus grand diamètre n'excéde pas 25 mm	2,5	KG	_
7					boîtiers complets, même non montés, pour vidéocassettes	2,5	KG	-
8	0= 00			90	autres	2,5	KG	-
	85.23				Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à			
					base de semi-conducteurs, « cartes intelligentes» et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues,			
					même enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques			
					pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du			
					- Supports magnétiques :			
		8523.21			<ul> <li>– Cartes munies d'une piste magnétique</li> </ul>			
5					non enregistrées	2,5	U	-
		8523.29	90	00	autres Autres	2,5	U	-
5		0323.29	10	00	non enregistrées	2,5	U	-
			91		autres pour la reproduction des phénomènes autre que le son ou			
8				10	l'image : destinées aux ordinateurs électroniques (programmes)	2,5	U	_
7					autres	2,5	U	-
			92		autres : bandes magnétiques :			
8			J.		d'une largeur n'excédant pas 6,5 mm	2,5	U	-
8				20	enregistrées magnétiquement pour la sonorisation des films cinématographiques	2,5	U	-
8				30	autres : destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse autres :	2,5	U	-
8				41	films publicitaires en bandes vidéo d'une largeur de			
				40	12,5mm dites cassettes bétacam	2,5	U	-
8					autres vidéocassettes publicitaires films publicitaires en bandes vidéo d'une largeur de 25	2,5	U	-
					mm autres :	2,5	U	-

Luitit	on 1° janvier 20			Désignation des Produits		té	S
	Codification			o The state of the	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8				vidéocassettes	2,5	U	-
8				autres	2,5	U	-
8		99	00	autres	2,5	U	-
	0522.44	00		- Supports optiques :			
5	8523.41	00		Non enregistrés disques compacts (CD)	2,5	U	_
5				autres	2,5	U	_
	8523.49		30	– Autres	2,3	J	
	0323113			disques pour systèmes de lecture par faisceau laser :			
				pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou			
				l'image :			
				destinés aux ordinateurs électroniques (programmes) :			
8			05	spécifiques au traitement des données et images satellites			
					2,5	U	-
8				autres	2,5	U	-
8				autres	2,5	U	-
8			30	pour la reproduction du son uniquement	2,5	U	-
8				autres :			
Q			11	disques CD-ROM et DVD :	2 E	U	
8				renfermant des données et images satellites autres	2,5 2,5	U	-
7				autres	2,5	U	_
ľ			43	autres :	2,3		
				pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou			
				l'image :			
				destinés aux ordinateurs électroniques (programmes) :			
				, , ,			
8			51	spécifiques au traitement des données et images satellites			
					2,5	U	-
8				autres	2,5	U	-
8				autres	2,5	U	-
8			90	autres	2,5	U	-
	0522.54			- Supports à semi-conducteur :			
	8523.51			Dispositifs de stockage rémanent des données à base de			
5		10	00	semiconducteurs non enregistrés	2,5	U	_
٦		10	00	autres :	2,3	U	_
		91		autres . pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou			
		٦		l'image:			
				destinés aux ordinateurs électroniques (programmes) :			
			11	spécifiques au traitement des données et images satellites			
8					2,5	U	-
8			12	autres	2,5	U	-
7			19	autres	2,5	U	-
8	I	99		autres	2,5	U	-
5	8523.52		00	"Cartes intelligentes"	2,5	U	-
8	8523.59		00	Autres	2,5	U	_
٥		10	UU	non enregistrés autres :	۷,۵	U	-
		91		autres : pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou			
				l'image:			
				destinés aux ordinateurs électroniques (programmes) :			
			11	spécifiques au traitement des données et images satellites			
8				, ,	2,5	U	-
8			12	autres	2,5	U	-
7			19	autres	2,5	U	-
8		99	00	autres	2,5	U	-
	8523.80			- Autres			

Ed	Edition 1 <sup>er</sup> janvier 2022 TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION										
	Co	dification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires			
5			10	00	non enregistrés	2,5	U	-			
8			20 91	00	autres : disques pour électrophones autres : pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image: destinés aux ordinateurs électroniques (programmes) :	2,5	U	-			
8 7 8	85.24		91 91 99	12 19	spécifiques au traitement des données et images satellites autres autres autres Modules d'affichage à écran plat, même comprenant des écrans tactiles	2,5 2,5 2,5 2,5	0 0 0	- - -			
7 7 7		8524.11 8524.12 8524.19	00 00 00	00	-Sans pilotes ni circuits de commande: A cristaux liquides A diodes émettrices de lumière organiques (OLED) Autres - Autres:	2,5 2,5 2,5	UUU	- - -			
7 7 7	85.25	8524.91 8524.92 8524.99		00	A cristaux liquides A diodes émettrices de lumière organiques (OLED) Autres Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision	2,5 2,5 2,5	000	-			
7 7		8525.50 8525.60	00	00	, appareils photographiques numériques et camescopes.  - Appareils d'émission  - Appareils d'émission incorporant un appareil de réception  - Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes :	2,5 2,5	υυ	-			
7		8525.81 8525.82			<ul> <li> Ultrarapides, mentionnés dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre</li> <li> Autres, résistants aux rayonnements, mentionnés dans la Note 2</li> </ul>	2,5	U	-			
7		8525.83			de sous-positions du présent Chapitre Autres, à vision nocturne, mentionnés dans la Note 3 de sous-	2,5	U	-			
7	85.26	8525.89	00	00	positions du présent Chapitre Autres Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande.	2,5 2,5	UU	- -			
7		8526.10	00	00	- Appareils de radiodétection et de radio-sondage (radar) - Autres :	2,5	U	-			
7		8526.91 8526.92			Appareils de radionavigation Appareils de radiotélécommande	2,5	U	-			
7	85.27		90	00	conçus pour jouets ou modèles reduits pour le divertissement autres Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure :	2,5 2,5	UU	- -			
8		8527.12 8527.13	00 00	00	<ul> <li>- Radiocassettes de poche</li> <li>- Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son</li> </ul>	2,5	U	NOMBRE			

Lu		anvier 202	-		Désignation des Produits		Quantité ie	entaires
	Co	dification				Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
7				10	récepteurs à usage industriel destinés aux chaînes de télévision £autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse	2,5	U	_
8		8527.19	00		autres Autres	2,5	Ü	-
7				10	récepteurs à usage industriel destinés aux chaînes de télévision £autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse	2,5	U	-
8				90	autres - Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les	2,5	U	-
		8527.21	00		véhicules automobiles : Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du			
7				10	son récepteurs à usage industriel destinés aux chaînes de télévision £autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse	2,5	U	NOMBRE
8				91 99	autres : fixes pour véhicules automobiles autres	2,5 2,5	U U	NOMBRE NOMBRE
7		8527.29	00		<ul> <li> Autres</li> <li> récepteurs à usage industriel destinés aux chaînes de télévision</li> <li>£autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse</li> </ul>			
8				90	autres	2,5 2,5	U U	NOMBRE NOMBRE
		8527.91	00		Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son			
7				10	récepteurs à usage industriel destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse	2,5	U	-
8		8527.92	00		<ul> <li> autres</li> <li>- Autres</li> <li> récepteurs à usage industriel destinés aux chaînes de télévision</li> </ul>	2,5	U	-
7				90	autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse	2,5 2,5	U U	- -
7		8527.99	00		<ul><li> Autres</li><li> récepteurs à usage industriel destinés aux chaînes de télévision</li></ul>	2,0	Ç	
8	85.28			90	£autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse autres Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception	2,5 2,5	U U	- -
	83.28				de télévision ; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.			
8		8528.42	00	00	<ul> <li>Moniteurs à tube cathodique :</li> <li>- Aptes à être connetés directement à une machine automatiquede traitement de l'information du n°84. 71 et conçus</li> </ul>			
8		8528.49	00	00	pour êtreutilisés avec celle-ci Autres - Autres moniteurs :	2,5 2,5	U	- -
8		8528.52	00	00	Aptes à être connetés directement à une machine automatiquede traitement de l'information du n°84. 71 et conçus	2.5		
8		8528.59	00	00	pour êtreutilisés avec celle-ci Autres - Projecteurs :	2,5 2,5	U	- -

Ed	ition 1 <sup>er</sup> i	anvier 202	22		TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTA	ATION		
		dification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
П		8528.62	00	00	Aptes à être connetés directement à une machine			
8		8528.69	00	00	automatiquede traitement de l'information du n°84. 71 et conçus pour êtreutilisés avec celle-ci Autres	2,5 2,5	U U	-
		8528.71	00		<ul> <li>Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images :</li> <li>Non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un</li> </ul>			
		0320.71			écran vidéo			
7 7					appareils de télévision à usage industriel appareils pour la réception de la télévision par satellite autres :	2,5 2,5	U	-
8					sous la forme d'éléments SKD (comportant des assemblages de			
8					pièces £constituant des parties d'appareils) autres	2,5 2,5	U U	-
7		8528.72	00		Autres, en couleurs appareils de télévision à usage industriel	2,5	U	_
7					appareils pour la réception de la télévision par satellite	2,5	U	_
					autres :	ŕ		
8				91	sous la forme d'éléments SKD (comportant des assemblages de pièces £constituant des parties d'appareils)	2,5	U	_
8				99	autres	2,5	Ü	-
8	85.29	8528.73	00		Autres, en monochromes Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principa-	2,5	U	-
		8529.10			lement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28.  Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties recon-			
					naissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles antennes : pour appareils récepteurs de télévision et leurs éléments :			
8			22	00	réflecteurs paraboliques et réflecteurs similaires	2,5	KG	-
8			23	00	autres	30	KG	-
8			29		autres autres	2,5 2,5	KG KG	-
٥		8529.90	80 00		- Autres	2,5	NG	-
8					destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à £l'agence Maghreb Arabe Presse autres	2,5	KG	-
8				80	meubles et coffrets autres	2,5	KG	-
8					microstructures pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le	2,5	KG	-
8					plus grand diamètre n'excède pas 25 mm	2,5	KG	-
8	85.30				autres Appareils électriques de signalisation (autres que pour la	2,5	KG	-
					transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires			
					ou aérodromes (autres que ceux du nº 86.08).			
7 7		8530.10			- Appareils pour voies ferrées ou similaires	2,5	U U	-
7		8530.80 8530.90	00		- Autres appareils - Parties	2,5 2,5	KG	-
	85.31				Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (son-	,=	-	
					neries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que			
					ceux des n°s 85.12 ou 85.30.			

	1011 2	alivier 202			Désignation des Produits		té	S
					·	_	nti	aire
						tior	kua e	ent
	Co	dification				rtat	e Q isé	me
						t poi	é d nal	és plé
						Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
Н		8531.10	00	OΩ	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou	ПР	J	
5		0331.10	00	00	l'incendie et appareils similaires	2,5	U	_
		8531.20	00	ററ	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides	2,3	Ü	
5		0501.20			(LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)	2,5	U	_
5		8531.80	00	00	- Autres appareils	2,5	Ü	_
5		8531.90			- Parties	2,5	KG	_
	85.32				Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables	ĺ		
		8532.10	00	00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60			
5					Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou			
					supérieure à 0.5 kvar (condensateurs de puissance)	2,5	KG	-
					- Autres condensateurs fixes :			
5		8532.21	00	00	Au tantale	2,5	KG	-
5		8532.22	00	00	Electrolytiques à l'aluminium	2,5	KG	-
5		8532.23	00	00	A diélectrique en céramique, à une seule couche	2,5	KG	-
5		8532.24	00	00	A diélectrique en céramique, multicouches	2,5	KG	-
5		8532.25	00	00	diélectrique en papier ou en matières plastiques	2,5	KG	-
5		8532.29	00		Autres	2,5	KG	-
5		8532.30	00	00	- Condensateurs variables ou ajustables	2,5	KG	-
5		8532.90	00	00	- Parties	2,5	KG	-
	85.33				Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et			
					les potentiomètres).			
7		8533.10	00	00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	2,5	KG	-
					- Autres résistances fixes :			
7		8533.21			Pour une puissance n'excédant pas 20 W	2,5	KG	-
7		8533.29	00	00	Autres	2,5	KG	-
					- Résistances variables (y compris les rhéostats et les			
L					potentiomètres) bobinées :	2.5		
7		8533.31			Pour une puissance n'excédant pas 20 W	2,5	KG	-
7		8533.39	00		Autres	2,5	KG	-
7		8533.40	00	00	- Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les	2.5	V.C	
<b> </b>		0522.00	00		potentiomètres)	2,5 2,5	KG KG	-
7	85.34	8533.90 8534.00			- Parties Circuits imprimés	2,5	KG	_
ľ	85.35	6554.00	00	00	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le	2,3	KO	_
	83.33				branchement, le raccordement ou la connexion des circuits élec-			
					triques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres,			
					limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant, boîtes de			
					jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.			
7		8535.10	00	00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	30	KG	-
					- Disjoncteurs :			
		8535.21	00		Pour une tension inférieure à 72,5 kV			
7				40	cellules électriques autres que pour télécommunication et			
'					mesure.	10	KG	-
7				80	autres	2,5	KG	-
7		8535.29	00	00	Autres	2,5	KG	-
		8535.30			- Sectionneurs et interrupteurs			
7			10	00	sectionneurs	2,5	KG	-
			90		interrupteurs :			
7					cellules électriques	10	KG	-
				50	interrupteurs pour circuits électriques d'une tension			
					n'excédant pas 60 000 V, constitués de deux demi-coquilles en			
7					araldite, qui assemblées, forment une enveloppe étanche			
					comportant les parties actives de l'appareil, et pouvant être sous vide			
1_					ou remplie d'huile. gaz. par exemplef autres :	2,5	KG	-
7		0525.40			autres	30	KG	-
<b>'</b>		8535.40		UÜ	- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs	2,5	KG	-
I		8535.90	1		- Autres	l .	I .	ı

	Co	dification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
7			10	00	barrettes pour la connexion des circuits électriques, autres que	20	14.0	
			90		pour la télé- communication et mesure autres :	30	KG	-
			90		d'application industrielle à l'exclusion du materiel de connexion			
7					a apprisation measurement in characteristic action in an extensive action in a comment of the co	30	KG	-
7				20	pour télécommunication et de mesure	30	KG	-
					autres :			
7					coffrets de comptage électrique	30	KG	-
	85.36			99	autres Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le	30	KG	-
	85.50				branchement, le raccordement ou la connexion des circuits			
					électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe- circuit,			
					parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes			
					et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une			
					tension n'excédant pas 1. 000 volts; connecteurs pour fibres			
					optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques.			
		8536.10			- Fusibles et coupe-circuit à fusibles			
		0550.10			d'application domestique :			
7			11	00	coupe-circuit à fusibles	30	KG	-
7			19	00	autres	30	KG	-
			90		autres :			
7				91	fusibles d'application industrielle pour télécommunication et de	30	KG	
7				97	mesure. autres	30	KG	-
		8536.20		,	- Disjoncteurs			
7			10	00	d'application domestique	30	KG	-
			90		autres:			
7					d'application industrielle	30	KG	-
7		0536 30	00		pour télécommunication et de mesure - Autres appareils pour la protection des circuits électriques	30 30	KG KG	-
ľ		6550.50	00	00	- Relais :	30	KG	_
7		8536.41	00	00	Pour une tension n'excédant pas 60V	2,5	KG	-
7					Autres	2,5	KG	-
		8536.50			- Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs			
7				00	interrupteurs crépusculaires	2,5	KG	-
			90		<mark>autres</mark> d'application industrielle :			
				11	u application muscrielle . interrupteur de position constitués d'un boîtier équipé d'un ou			
7					plusieurs contacts, d'une tête de commande et d'un dispositif			
					d'attaque qui est actionné par le contact physique direct avec les			
					obiets ou les pièces machines	2,5	KG	-
7				12	manipulateurs et combinateurs (commutateurs électriques)	2,5	KG	_
				13	sélecteur de position composé d'un boîtier, d'un réducteur,	د,ے	KO .	
7				_	d'un arbre et des contacts	2,5	KG	-
7					autres	30	KG	-
7				70	autres	30	KG	-
		8536.61			- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant : Douilles pour lampes			
7		0330.01	10	ന	d'application domestique	30	KG	_
7					autres	30	KG	-
		8536.69			Autres			
7					d'application domestique	30	KG	-
7		0536 56	90	00	autres	30	KG	-
		8536.70			-Connecteurs pour fibres optiques,faisceaux ou câbles de fibres			
7			10	00	optiques. en céramiques	2,5	U	-
• 1				•		, -	-	

Eu	ILIOITI	anvier 202			Désignation des Produits		é	Š
	Co	dification				Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
7			20	00	· ·	17,5	KG	-
7		0500.00	90	00	autres	30	U	-
		8536.90	20	00	<ul> <li>Autres appareils</li> <li> connexions et éléments de contacts pour télécommunication et</li> </ul>			
7			20	00	mesure	2,5	KG	-
			30	00	collections pour capuchons de bougie avec anti-parasites	,-		
7					incorporés visées à la note complémentaire n° 4 du présent chapitre			
			40			2,5	KG	-
7			40	00	démarreurs (starters) pour tubes à décharge d'application domestique	30	KG	_
			90		autres	30	KG	
					d'application industrielle à l'exclusion du matériel de connexion			
					:			
7					contacteurs	2,5	KG	-
7				15	boutons poussoirs, combinateurs, démarreurs non automatiques	30	KG	_
7				18		30	KG	-
				92	plaques métalliques d'une longueur de 19 pouces, équipées de			
7					plusieurs modules de connexion permettant la concentration et la			
				02	distribution des prises informatiques	2,5	KG M2	-
7				93	boîte de jonction en matières plastiques pour systèmes photovoltaïques équipée de connecteurs et de diodes de protection		(METRE	
ľ					même avec câbles de connexion	2,5	CARRE)	-
7				96	autres	30	KG	-
	85.37				Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres			
					supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36,			
					pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que			
					les appareils de commande numérique, autres que les appareils de			
					commutation du n° 85 17			
		8537.10	00		- Pour une tension n'excédant pas 1000 V			
				10	automate programmable d'application industrielle de moins de 1			
					000 V , présenté en forme compacte ou modulaire (unité centrale, alimentation électrique, des interfaces et un chassis) comportant un			
7					microprocesseur qui reçoit de 'information des installations			
					industrielles, la traite et émet des commandes suivant une logique			
				00	nrngrammée	20	V.C	
		8537.20	00		autres - Pour une tension excédant 1000 V	30	KG	-
7		5557.20			pour télécommunication et de mesure	2,5	KG	-
7					autres	2,5	KG	-
	85.38				Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principa-			
					lement destinées aux appareils des n°s 85.35, 85.36 ou 85.37.			
		8538.10	00	00	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres			
7				1	supports du n° 85.37, dépourvus de leurs appareils	30	KG	-
		8538.90	00		- Autres			
					pour appareils d'application industrielle à l'exclusion de celles			
5				11	pour materiel de connexion : de 1000 V ou plus	30	KG	_
				11	autres :	30	KO	
				13				
7					différentiel £de disjoncteurs définis par l'alinéa (b) de la note			
				10	complémentaire n 5 £du présent Chapitre	2,5	KG	-
7				19 90	autres autres	30 30	KG KG	_
1'		l	1	50	addica	55		ı

Ed	lition 1 <sup>er</sup> i	anvier 202	22		TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORT	ATION		
		dification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
Н	85.39		Π		Lampes et tubes .électriques à incandescence ou à décharge, y	σъ	) Z	<b>D</b> 0
	03.33				compris les articles .dits "phares et projecteurs scellés" et les			
					lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à			
					arc:sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED) .			
		8539.10			- Articles dits "phares et projecteurs scellés"			
8					pour motocycles	2,5	U	-
8 8			20 90		pour véhicules automobiles	2,5	U U	- NOMBDE
ð			90	00	autres - Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à	2,5	U	NOMBRE
					rayons ultraviolets ou infrarouges :			
		8539.21			Halogènes, au tungstène			
8			10	00	pour tension de 28 V ou moins	2,5	U	NOMBRE
8			90	00	pour tension de plus de 28 V	17,5	U	NOMBRE
		8539.22	00		Autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension			
					excédant 100 V			
8				10	ébauches de lampes, constituées de pieds montés de filaments	2.5		
8				90	tungstènes et scellés sur leurs bulbes autres	2,5 17,5	U U	-
ľ		8539.29		90	Autres	17,3	U	_
8		00001.20	10	00	pour tension de 28 V ou moins	2,5	U	NOMBRE
8					pour tension de plus de 28 V	17,5	U	NOMBRE
					- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets :			
8		8539.31			Fluorescents, à cathode chaude	2,5	U	-
8		8539.32	00	00	Lampes à vapeur de mercure ou de sodium ; lampes à	2.5		NOMBRE
8		0520.20	00	00	halogénure métallique	2,5 2,5	U U	NOMBRE
٥		8539.39	00	00	<ul> <li> Autres</li> <li>- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc</li> </ul>	-	U	NOMBRE
					:			
8		8539.41	00	00	Lampes à arc	2,5	U	NOMBRE
8		8539.49	00	00	Autres	2,5	U	NOMBRE
					- Sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED) :			
		8539.51	00		Modules à diodes émettrices de lumière (LED)			
8				10	de lampes de chevet, lampes de bureau, lampadaires d'intérieur,			
٥					guirlandes des types utilisés pour les arbres de Noël, électriques	30	KG	_
8				90	autres	2,5	KG	_
8		8539.52	00		Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)	2,5	U	-
		8539.90			- Parties			
			10		«de phares et projecteurs scéllés» :			
8				11	pour motocycles	2,5	KG	-
8			20	19		2,5	KG	-
			20	11	du n° 8539.51: pour appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie			
8					pour apparens a estatrage, articles de lampisterie et de lastrerie	2,5	KG	_
8				19	autres	30	KG	-
5			90	00	autres	2,5	KG	-
	85.40				Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode			
					froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur			
					ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes			
					cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par			
					exemple), autres que ceux du n° 85.39. - Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les			
					tubes pour moniteurs vidéo :			
7		8540.11	00	00	En couleurs	2,5	U	NOMBRE
7		8540.12			En monochromes	2,5	U	NOMBRE
5		8540.20	00		- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou inten-	2.5	,,	NOMBRE
I					sificateurs d'images; autres tubes à photocathode	2,5	U	NOMBRE

	ition I	anvier 202			Désignation des Produits		tité	res
	Co	dification				Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		8540.40	00	00	- Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes;			
5					tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un			
					écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm	2.5		11014555
5		8540.60	00	00	- Autres tubes cathodiques	2,5 2,5	U U	NOMBRE NOMBRE
٦		8540.60	00	UU	- Autres tubes cathodiques - Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à	2,5	U	NONBRE
					ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des			
					tubes commandés par grille :			
5		8540.71			Magnétrons	2,5	U	NOMBRE
5		8540.79	00	00	autres	2,5	U	-
5		8540.81	00	00	- Autres lampes, tubes et valves : Tubes de réception ou d'amplification	2,5	U	NOMBRE
5		8540.89			Autres	2,5	U	NOMBRE
5		8540.91			De tubes cathodiques	2,5	KG	-
5		8540.99			Autres	2,5	KG	-
	85.41				Dispositifs à semi-conducteur (par exemple, diodes, transistors,			
					transducteurs à semi-conducteur); dispositifs photosensibles à semi-			
					conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même			
					assemblées en modules ou constituées enpanneaux; diodes émettrices de lumière (LED) même assemblées avec d'autres diodes			
					émettrices de lumière (LED); cristaux piézo-électriques montés.			
		8541.10	00		- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière			
7				10	diodes à cristal	2,5	U	-
7				90	autres	2,5	U	-
					- Transistors, autres que les phototransistors :			
5		8541.21			A pouvoir de dissipation inférieur à 1W	2,5	U	-
5		8541.29 8541.30	00 00		Autres Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs	2,5	U	-
7		6541.50	00	00	photosensibles	2,5	U	_
					Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les	_,,		
					cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou			
					constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED).			
7		8541.41			- Diodes émettrices de lumière (LED)	2,5	U	-
7		8541.42	00	00	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni	2,5	U	
		8541.43	00	00	constituées en panneaux Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées	2,3	U	
7		55 12145			en panneaux	2,5	U	-
7		8541.49	00	00	Autres	2,5	U	-
					- Autres dispositifs à semi-conducteur :			
7		8541.51			Transducteurs à semi-conducteur	2,5	U U	-
7		8541.59 8541.60	00		Autres - Cristaux piézo-électriques montés	2,5 2,5	U	_
7		8541.90			- Parties	2,5	KG	-
	85.42				Circuits intégrés électroniques	,		
					- Circuits intégrés électroniques :			
		8542.31	00	00	Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires,			
7					des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des			
					horloges,des circuits de synchronisation ou d'autres circuits	2,5	U	_
7		8542.32	00	00	Mémoires	2,5	U	-
7		8542.33			Amplificateurs	2,5	U	-
7		8542.39			Autres	2,5	U	-
5	05.55	8542.90	00	00	- Parties	2,5	KG	-
	85.43				Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non			
7		8543 10	OΩ	OΩ	dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre. - Accélérateurs de particules	2,5	U	_
1 '		1 00-70.10	50	50	rissolutionis de particules	-,5	J	ı

Codification					Désignation des Produits	ion	uantité e	ntaires
						Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
7		8543.20	00	00	- Générateurs de signaux	2,5	U	-
		8543.30			- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou	ŕ		
					électrophorèse	2,5	U	-
7		8543.40	00	00	Cigarettes éléctroniques et dispositifs de vaporisation électriques			
ľ					personnels similaires	30	U	-
		8543.70			- Autres machines et appareils	2.5		
			10 70		électrificateurs de clôtures	2,5 2,5	U U	-
7		8543.90	00		autres - Parties	2,5	KG	_
ľ	85.44	8343.30	00	00	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs	2,3	KO	
	05				isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement),			
					munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques,			
					constitués de fibres gainées individuellement, même comportant			
					des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.			
					-Fils pour bobinages :			
L		8544.11	10	00	En cuivre	2.5	V.C	
5 5			10		à section transversale non circulaire autres	2,5 30	KG KG	-
		8544.19	30	00	Autres	30	KO	_
5		0344.13	10	00	à section transversale non circulaire	10	KG	_
5			90		autres	30	KG	-
		8544.20			- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux			
7			10	00	câbles coaxiaux sous gaine de plomb	10	KG	-
					autres :			
					isolés avec des matières plastiques même avec adjonction			
					d'autres matières :			
7			21	00	pour branchement d'antennes d'appareils récepteurs de	20	V.C	
			21	00	télévision	30	KG	-
7			21	00	pour branchement d'antennes d'appareils récepteurs de télévision	30	KG	_
7			29	00	autres	30	KG	_
7					isolés avec d'autres matières	10	KG	-
		8544.30			- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types			
					utilisés dans les moyens de transport			
7					isolés avec des matières plastiques	2,5	KG	-
7			90	00	isolés avec d'autres matières	2,5	KG	-
					- Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas			
		8544.42			1000 V Munic de nièces de connevien			
		0344.42	10		Munis de pièces de connexion pour tensions n'excédant pas 80 V:			
			10		câbles sous gaine de plomb :			-
				11	câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier			
					imprégné sous armature métallique étanche	10	kg	-
				19	autres.	30	kg	-
					autres			-
					câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier			
				34	imprégné sous armature métallique étanche			-
7				21	isolés avec des matières plastiques même avec adjonction	30	ka	
7				29	d'autres matières isolés avec d'autres matières	30 10	kg kg	_ [
7				90			۵,,	-
			90		pour une tension excédant 80 V mais n'excédant pas 1000 V:			
7				10		30	kg	
1 1			1	1	autres :			<b> </b>

Edition 1	. <sup>er</sup> janvier 20	22		TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTA	ATION		
	Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
7 7 7	8544.49		29	câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche : isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières isolés avec d'autres matières autres Autres	30 10 30	kg kg kg	
7	8344.43	10	11		10 30	KG KG	-
7				câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche : isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières isolés avec d'autres matières autres :	30 10	KG KG	- -
7 5				isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières autres : isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel même avec	30	KG KG	-
7			51	adjonction d'autres matièresisolés avec du vernis, de la laque, de l'émail ou des sels ou oxydes métalliques :fils simples (à l'exclusion des cables et des tresses) et barres, à section transversale non circulaire autres isolés avec de la pâte de cellulose du papier, ou des	10 30	KG KG	- -
7 7 5		90	69 90	matières textiles :fils simples (à l'exclusion des cables et des tresses) et barres, à section transversale non circulaire autres isolés avec d'autres matières pour tension excédant 80 V mais n'excédant pas 1000 V :	10 30 30	KG KG KG	
7			10	câbles sous gaine de plomb autres : câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous £armature métallique étanche	30	KG KG	-
7				autres : isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières autres : isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel même avec	30	KG	-
5				adjonction d'autres matièresisolés avec du caoutchouc haturer ou artificier meme avec adjonction d'autres matièresisolés avec du vernis, de la laque, de l'émail ou des sels ou oxydes métalliques :fils simples (à l'exclusion des câbles et des tresses) et	30	KG	-
7			59	barres, à section transversale non circulaire autres isolés avec de la pâte de cellulose du papier, ou des matières textiles :	10 30	KG KG	-
7 7 5			69 90		10 30 30	KG KG KG	- - -

Ed	ition 1 <sup>er</sup> i	anvier 202	22		TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTA	ATION		
	Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		8544.60			- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V			
7			10	00	câbles sous gaine de plomb	30	KG	_
'			10		autres :	50	KG	
7			20		câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné			
,					sous armature métallique étanche	30	KG	-
7			30	00	autres : munis de leurs pièces de connexion	30	KG	_
1			30	00	non munis de leurs pièces de connexion	30	KG	
7			40	00	isolés avec des matières plastiques même avec adjonction			
1					d'autres matières	30	KG	-
			E0	00	autres :			
5			50	00	isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel même avec adjonc- tion d'autres matières	30	KG	_
					isolés avec du vernis, de la laque, de l'émail ou des sels ou			
					oxydes métalliques :			
7			61		fils simples (à l'exclusion des câbles et des tresses) et	40		
			60		barres, à section transversale non circulaire autres£ isolés avec de la pâte de cellulose du	10	KG	-
7			09		papier, ou des matières textiles :	30	KG	-
,			71		fils simples (à l'exclusion des câbles et des tresses) et			
'					barres, à section transversale non circulaire	2,5	KG	-
7					autres	30	KG	-
5		8544.70	90		isolés avec d'autres matières	30	KG	-
,		6544.70	00		- Câbles de fibres optiques en verre non travaillé optiquement	17,5	KG	-
5					autres	17,5	KG	-
	85.45				Electrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes			
					ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone,			
					avec ou sans métal, pour usages électriques. - Electrodes :			
5		8545.11	00	00	Des types utilisés pour fours	2,5	KG	-
5		8545.19	00	00	Autres	2,5	KG	-
,		8545.20			- Balais	2,5	KG	-
5	85.46	8545.90	00	00	- Autres	2,5	KG	-
,	85.46	8546.10	00	00	Isolateurs en toutes matières pour l'électricité - En verre	2,5	KG	_
,		8546.20	00		- En céramique	2,5	KG	-
		8546.90	00		- Autres			
'					en caoutchouc durci	2,5	KG	-
,					en matières plastiques en fibres de verre	30 2,5	KG KG	-
,					en autres matières	2,5	KG	-
	85.47				Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant	_/-		
					de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis,			
					par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou			
					installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46; tubes			
					isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs,			
5		8547.10	00	00	- Pièces isolantes en céramique	2,5	KG	-
5		8547.20	00		- Pièces isolantes en matières plastiques	2,5	KG	-
		8547.90	00		- Autres	2.5	KC.	
•				20 30		2,5	KG	-
5				30	en caoutenoue dural, en matieres aspiratiques ou goudrofffieuses	2,5	KG	_
5					en autres matières	2,5	KG	-
5	8548	8548.00	00	00	Parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni			
		l			comprises ailleurs dans le présent Chapitre .	2,5	KG	-

Désignation des Produits	٠	ité	S
Codification	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
85.49 Déchet et débris électriques et électroniques			
- Déchets et débris d'accumulateurs au plomb et à l'acide;			
accumulateurs au plomb et à l'acide hors d'usage 8549.11 00 - Déchets et débris d'accumulateurs au plomb et à l'acide;			
accumulateurs au plomb et à l'acide hors d'usage			
4 10 déchets et débris d'accumulateurs au plomb et à l'acide	2,5	KG	_
7 20 accumulateurs au plomb et à l'acide hors d'usage	2,5	KG	-
8549.12 00 Autres, contenant du plomb, du cadmium ou du mercure			
4 11 contenant du plomb	2,5	KG	-
5 12 contenant du cadmium	2,5	KG	-
5 13 contenant du mercure	2,5	KG	-
5 90 autres	2,5	KG	-
8549.13 00 Triés par type de composant chimique et ne contenant ni	plomb,		]
ni cadmium ni mercure			
10 déchets et débris de piles, de batterie de piles et d'accumu			
électriques	2,5	KG	-
7 90 autres	2,5	KG	-
8549.14 00 En vrac et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure			
4 10 déchets et débris de piles, de batterie de piles et d'accumu		VC	
électriques 7 90 autres	2,5 2,5	KG KG	-
8549.19 00 Autres	2,3	KG	_
10 déchets et débris de piles, de batterie de piles et d'accumu	ulateurs		
électriques	2,5	KG	_
7 90 autres	2,5	KG	_
- Des types utilisés principalement pour la récupération des r			
précieux :			
8549.21 00 00 Contenant des piles et batteries de piles électriques, des			
accumulateurs électriques, des interrupteurs à mercure, du v	verre		
de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des compo			
électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mer			
du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)	,		
	2,5	KG	-
7 8549.29 00 00 Autres	2,5	KG	-
- Autres assemblages électriques et électroniques et les cart	tes de		
circuits imprimés :			
8549.31 00 00 Contenant des piles et batteries de piles électriques, des			]
accumulateurs électriques, des interrupteurs à mercure, du v			
de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des compo			]
électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mer	rcure,		
du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)	2,5	KG	<sub>-</sub>
7 8549.39 00 00 Autres	2,5 2,5	U	_
- Autres:	2,3		
8549.91 00 00 Contenant des piles et batteries de piles électriques, des			
accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du	verre		]
de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des compo			]
électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mer			
du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)			
au pionio du des porjuniorosiphenifics (1 es)	2,5	KG	-
7 8549.99 00 00 Autres	2,5	U	-